

Le Sr Brayer du Barré propose d'exploiter le salpêtre en exclusivité.

Ministre à Dumas et Poivre, le 27 mai 1767

-----  
Un document des Archives Nationales. A.N. Col B//201, f°114.  
=====

à MM. Dumas et Poivre

A Marly, le 27 mai 1767

Le Sr Brayer du Barré m'a, Messieurs, représenté que la matière pour le salpêtre est fort abondante dans les Isles de France, de Bourbon et de Madagascar, qu'il se trouve autant sur la surface des terres que sur les arbrisseaux, qu'il est de toute bonté à la seconde cuite pour la confection de la poudre à canon et à giboyes [gibier] quand on l'incorpore avec le charbon et le soufre.

Le Sr Brayer du Barré demande le privilège exclusif de l'exploitation du salpêtre dans les Isles de France et de Bourbon, à la charge de lessiver les terres nitrées suivant les procédés de France, de se soumettre à toutes les conditions qu'on voudra lui imposer pour assurer son salpêtre à l'unique avantage des moulins à poudre de Sa Majesté dans ces deux îles, et que le prix qui lui en sera alloué, sera fixé après la preuve de sa poudre. Il s'oblige en outre d'entretenir les moulins à poudre en y portant de France des madriers en bois propres à faire des pillons.

Vous voudrez bien conférer ensemble sur ce projet, et si vous le trouvez avantageux au service, vous me ferez part de vos réflexions, et vous m'enverrez un projet du brevet à expédier à ce sujet, en y inscrivant les conditions que vous jugerez nécessaires à ajouter à celles qui sont déjà proposée.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement etc.

\* \* \*